

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de CHALAIS

DOSSIER n° DP01607322W0033

Date de dépôt : 20/09/2022
Demandeur : Monsieur BEAUVAIS Jérôme
Pour : Pose de 6 panneaux solaires en
intégration de la toiture
Adresse terrain : 1 Rue du Champ de
l'Avocat
16210 CHALAIS

ARRETE
Portant retrait d'une déclaration préalable
Au nom de la commune de CHALAIS

Le maire de CHALAIS

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la déclaration préalable accordée le 17/11/2022
Vu la demande de retrait en date du 20/03/2023, déposée le 20/03/2023

ARRETE
Article Unique

La déclaration préalable est RETIREE.

Fait à CHALAIS, le 7 avril 2023

P/ Le maire



L'adjoint délégué
Jérôme NEVEU

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeurs peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent sa notification.

A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'Urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).